



## **ARRETE**

### **N° 2024 – 03**

**OBJET : Arrêté de demande d'occupation du domaine public sur l'espace vert zone de la Mare Jacob (carrefour route de la Ferté Alais / rue de la Mare Jacob) pour la dépose de deux borne béton + poteaux pour le raccordement électrique d'un espace de vente.**

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,

**Vu** le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la demande du 05 janvier 2024 de la société PIC 92.com pour d'implantation de 2 poteaux EDF avec plot béton afin de pouvoir tirer la ligne électrique aérienne depuis le point de raccordement défini par ENEDIS.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement et d'empiètement sur la voirie, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1ER :**

La commune de La Norville autorise la société PIC92.COM à installer 2 poteaux EDF avec plot béton pour SCCV LA NORVILLE ZAC DU SOUCHET à la zone d'activités de la Mare Jacob.

**Autorisation du 22 janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

**SOUS RESERVE :**

- De ne pas gêner la visibilité au niveau des feux tricolores.
- Hommes trafic présents lors de l'arrivée et la mise en place de l'espace de vente
- Laisser libre le trottoir pour les piétons.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de protection de l'espace de vente.

**ARTICLE 3 :**

Aucuns véhicules ne sera autorisé à stationner sur les espaces verts.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Entreprise : SCCV LA NORVILLE ZAC DU SOUCHET – 40 rue d'Arcueil – Bat Miami – 94523 RINGIS CEDEX

Occupant : EDELIS – 40 rue d'Arcueil – 94140 RUNGIS

Téléphone en cas d'urgences : 06.20.85.12.85

**ARTICLE 6 :**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate de l'autorisation d'occupation.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le commissariat d'Arpajon
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Les Services de la Commune de La Norville
- La société PIC 92
- La société EDELIS

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 09 janvier 2024

L'Adjoint au Maire  
En charge de l'urbanisme, de la Mobilité  
et de la Sécurité

Jérémie KLEIN

